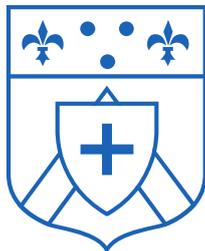


ELANCOURT



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux familles élancourtoises, notre service de restauration scolaire offre à vos enfants des repas de qualité, mais également des activités de loisirs encadrées par des professionnels.

Au moment du déjeuner, nous proposons ainsi à vos enfants un temps de détente et de convivialité construit autour :

- d'une alimentation saine, aux apports nutritionnels équilibrés ;
- de nouveaux apprentissages acquis à travers le jeu et le loisir.

Cette brochure fait le point sur les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention, pour que tous les petits Elancourtois puissent profiter pleinement de leur restaurant scolaire.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Très cordialement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Fourgous', written over a horizontal line.

Jean-Michel FOURGOUS
Votre Maire

1) Organisation générale

De 11h30 à 13h30, la Ville d'Elancourt organise pour les enfants un service de restauration scolaire. Créée à l'initiative du Maire et placée sous la responsabilité de la Direction du Service Enfance–Éducation, la restauration scolaire est coordonnée par les directeurs de centres de loisirs et encadrée par des animateurs.

En maternelle

En école maternelle, des **Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)** se joignent aux **Animateurs** pour assister les enfants à table. Selon les établissements, des services sont organisés afin que tous les enfants déjeunent dans un cadre calme et apaisant. Les enfants sont progressivement préparés à l'autonomie en apprenant à se servir seuls.

En élémentaire

Dans tous les établissements, des **self-services** sont aménagés. Les enfants peuvent ainsi librement aller déjeuner sur la totalité de l'amplitude horaire du temps de restauration. En début d'année, les enfants de Cours Préparatoire sont invités à déjeuner les premiers afin de leur permettre de prendre des repères et de mieux être accompagnés. Par principe les enfants prennent toutes les composantes du repas sur leur plateau.

En maternelle et en élémentaire les enfants sont incités, avec bienveillance, à goûter les nouveaux plats qu'ils découvrent.

Les animateurs mettent en place un système de pointage permettant de vérifier que tous les enfants ont déjeuné.

Missions des animateurs

L'encadrement se compose de 2 à 6 animateurs en fonction des besoins évalués des établissements.

Sous la conduite des directeurs de centre de loisirs, les animateurs assument à la fois :

- ✓ **Un rôle de surveillance** afin d'assurer la sécurité des enfants,
- ✓ **Une mission éducative** afin de favoriser la découverte de plats nouveaux, l'éducation à la nutrition, animer des petits jeux ou activités et initier les enfants aux règles de vie collective.

En dehors du temps passé à table, les enfants jouent dans la cour et se détendent sous la surveillance des adultes. Ils peuvent dans certains établissements être accueillis dans des locaux réservés aux activités. En maternelle et en concertation avec les enseignants, les enfants de petite section sont conduits à la sieste après le repas.

Les repas sont fournis par un prestataire de service dans le cadre d'une liaison froide ; ils sont réchauffés, préparés et présentés par les Agents de restauration. Une diététicienne est chargée de définir les menus en fonction des besoins alimentaires des enfants en respectant un équilibre journalier, hebdomadaire et mensuel et un grammage par aliment. La composition des repas respecte ainsi les règles qualitatives et quantitatives nutritionnelles.

2) Modalités d'inscription

La restauration scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ou maternelles de la Commune.

L'inscription des enfants s'effectue sur l'Espace Citoyen prioritairement ou à l'accueil du Service Enfance-Éducation (Hôtel de Ville) sur rendez-vous à chaque début d'année scolaire ou à l'inscription pour les nouveaux arrivés.

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ Votre carte de quotient familial ;
- ✓ Un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.

Les jours de fréquentation choisis par les parents doivent obligatoirement faire l'objet d'une préinscription soit :

- ⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J - 1
- ⇒ À l'accueil du service Enfance-Éducation sur rendez-vous
Avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 1

En cas d'annulation il est impératif de prévenir l'enseignant par écrit du désistement de l'enfant. En cas de non désistement, la journée réservée sera facturée.

Le tarif sera majoré de 100% du quotient familial lorsque la famille n'aura pas fait de pré-inscription

Désistement

Les désistements peuvent être effectués :

- ⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J-1 avant le jour souhaité
- ⇒ En mairie jusqu'à J-1 avant le jour souhaité, auprès du service Enfance-Education sur RDV ou par mail : portail.famille@ville-elancourt.fr

En cas de non-respect des délais par les parents, la journée réservée sera facturée.

Les désistements pour maladie sont pris en compte dans la mesure où un certificat médical est transmis au service Enfance-Education, pour déduction des jours d'absence, et ce, **dans les 48H**. Passé ce délai, la facture ne sera pas régularisée.

Allergies

Les enfants hautement allergiques peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé* (PAI). Mis en place en milieu scolaire, les PAI ne peuvent être appliqués à la restauration scolaire qu'à l'issue d'une concertation avec le médecin scolaire.

Le PAI alimentaire est à transmettre au service Enfance-Education afin d'appliquer le tarif **Panier Repas.** (*Un PAI prévoit les conditions dans lesquelles un enfant allergique peut être accueilli dans les temps scolaires et périscolaires).

3) Sécurité des enfants

Absences

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'absence de l'enfant d'âge élémentaire inscrit à la restauration scolaire n'est autorisée que **sur information écrite des parents**. En aucun cas, un enfant ne peut se désinscrire du restaurant scolaire sans autorisation écrite de ses parents. Sans écrit l'enfant restera donc à la restauration scolaire.

Assurance des enfants

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires **est obligatoire** pour les enfants inscrits à la restauration scolaire. À l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance à remettre au directeur périscolaire à l'école ou à l'accueil Enfance-Education.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, **la famille est tenue de venir chercher l'enfant au restaurant scolaire dans les meilleurs délais** afin de le conduire chez un médecin.

4) Participation financière

La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial. Le calcul de ce quotient se fait au début de chaque année scolaire à l'accueil du Service Enfance-Éducation pour toutes les familles élancourtoises. Les familles qui résident ou déménagent dans d'autres communes se voient appliquer le tarif « Hors commune ».

Les documents suivants sont nécessaires pour établir votre quotient :

- ✓ Votre dernière carte de quotient familial ;
- ✓ Votre dernier avis d'imposition ;
- ✓ Vos trois derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC ou justificatifs de RSA des deux conjoints ;
- ✓ Votre dernier justificatif de paiement des Allocations Familiales et relevé APL ;
- ✓ Votre dernière quittance de loyer ;
- ✓ Un certificat de scolarité pour les jeunes de 20 à 25 ans.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se voient appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. Il ne sera pas procédé à la rétroactivité du quotient. En revanche, à tout moment en cas de changement de la situation familiale, dès lors que cela est indiqué au service Enfance – Éducation, le calcul du quotient est recalculé en tenant compte de la nouvelle situation.

5) Règles de vie en collectivité

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse vis-à-vis des enfants ou des adultes fera l'objet d'échanges avec la famille. En cas de récurrence de faits, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu à l'Enfance-Éducation.

Pour des raisons de droits individuels à l'image, et éviter l'accès à des contenus inappropriés à tous les enfants, il est rappelé que les téléphones portables sont strictement interdits lors des activités périscolaires. Le cas échéant, les téléphones seront systématiquement confisqués et remis en main propre aux parents.

Les directeurs des activités périscolaires peuvent être contactés directement par les familles dès lors que des questions se posent sur les différents temps d'accueil des enfants.

La Direction du service Enfance-Education est à la disposition des familles également.

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire implique l'acceptation tacite de ce règlement et son respect.

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44